

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
ST JEAN D'ANGELY  
PALAIS DE JUSTICE  
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
BP 52  
17415 ST JEAN D'ANGELY CEDEX

**CERTIFICAT**  
**DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

! SA Conseil d'Administration  
! A.C.M.  
! ZA DE MOULINVEAU  
!  
!  
! 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Dépôt effectué par :

! Monsieur  
! VIAUD Francis  
! 4 RUE DES BANCS  
! BP 88  
!  
! 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Numéro RCS : ST JEAN D'ANGELY B 381 151 109

<1478/1991B00006>

! Pièces déposées le 07/07/1999

Numéro : 3334

! P.V. D'ASSEMBLEE du 07/06/1999  
! - CHGMT DE COMMISSAIRE AUX CPTES  
! NOMINATION DE LA SA ACB EN QUALITE DE COMMISSAIRE  
! AUX COMPTES SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE LA SARL  
! CIGOS AUDIT QUI A PRIS EN CHARGE LA MISSION DE  
! COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE SUITE AU DECES  
! DE MR PHILIPPE LEVASSEUR

Le Greffier,



SA ACM  
SOCIETE ANONYME  
AU CAPITAL DE 2 250 000 FRANCS  
SIEGE SOCIAL : ZA DE MOULINVEAU  
17400 SAINT JEAN D'ANGELY  
RCS ST JEAN D'ANGELY B 381 151 109

DEPOSE LE 07/07/1999  
N° RCS 9186  
N° DE DEPOT 3336

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 7 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le 7 juin à 10 heures, les associés de la société « SA ACM », société anonyme au capital de 2 250 000 F, dont le siège social est ZA DE MOULINVEAU 17400 SAINT JEAN D'ANGELY immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° 381 151 109, se sont réunis au dit siège social sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M MICHELET CLAUDE, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur MICHELET THIERRY et Monsieur COUTURIER JEAN-PAUL, les deux actionnaires présents disposant, tant par eux mêmes que comme mandataires du plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame MICHELET LUCIENNE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 2 000 actions, soit plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est donc constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont jointes les copies des lettres de convocations et les pouvoirs des actionnaires représentés,



- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1998 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice, en annexe duquel est joint le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
- les rapports et certificats du commissaire aux comptes, à savoir :
  - rapport général sur l'exécution de sa mission quand au contrôle des comptes sociaux,
  - rapport spécial concernant les opérations prévues à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
  - certificat du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes de la société les mieux rémunérées,
- le relevé des chiffres globaux correspondant à chacune des catégories de dépenses visées au 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe 1 de l'article 27 de la loi du 12 juillet 1965.

Il fait observer :

- que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1998 et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation des comptes,
- quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant,



■ questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, commente le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite donnée :

■ du rapport général sur les comptes du dit exercice,

■ et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 établi par la SARL CIGOS AUDIT , commissaire aux comptes.

Enfin M. le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et toutes précisions complémentaires.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998 l'Assemblée Générale déclare approuver ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que toutes les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée approuve également les comptes annuels, y compris l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion pendant le dit exercice et au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chacun s'étant abstenu pour la ratification de la convention le concernant, ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.



### **TROISIEME RESOLUTION**

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver la détermination des sommes distribuables et les affectations suivantes :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| 1) - Résultat de l'exercice | 1 195 031.56 |
| 2) - Report à nouveau       | 245 526.39   |
|                             | -----        |
| TOTAL                       | 1 440 557.95 |

Affectation proposée :

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| 3) - Réserve légale (5 % x 1 195 032 F)  | 63 000.00    |
| 4) - Dividendes<br>soit 345 F par action | 690 000.00   |
| 5) - Report à nouveau                    | 687 557.95   |
|                                          | -----        |
| TOTAL                                    | 1 440 557.95 |

L'Assemblée constate que le dividende net par action est de 345 F et l'avoir fiscal correspondant de 172.50 F pour les actionnaires personnes physiques y ayant droit, soit pour ces derniers, un revenu brut à déclarer de 517.50 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

|      | Dividende<br>net par<br>action | Avoir<br>fiscal |
|------|--------------------------------|-----------------|
| 1995 | 295                            | 147.50          |
| 1996 | 345                            | 172.50          |
| 1997 | 345                            | 172.50          |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de nommer la SA ACB, dont le siège social est fixé à NIORT (79000), 550, Avenue de LIMOGES, représentée par Monsieur Christophe CHAUMONOT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la SARL CIGOS AUDIT, qui a pris en charge la mission de commissaire aux comptes titulaire



suite au décès de Monsieur Philippe LEVASSEUR, commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

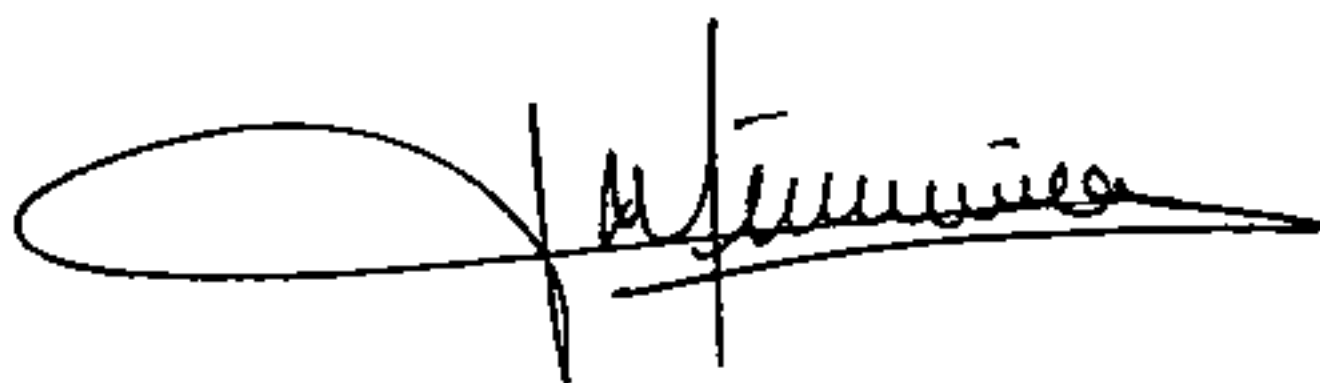
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

**LE PRESIDENT**



**LES SCRUTATEURS**



**LE SECRETAIRE**



*Certifié conforme  
à l'original.*

